

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 mai 2018

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et ~~LAMBERT Ph.~~, Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER, LEFEVRE, Mme
GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI, Mme DUROY-DEOM, M. BRAUN,
Mme TASSIN et Mme d'OTREPPE de BOUVETTE-DUQUENNE,
Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. P. Lambert

Absents :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26.04.2018

A l'unanimité,

2. Compte 2017 du CPAS-Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 2 mai 2018 du Conseil du CPAS arrêtant les comptes 2017 du C.P.A.S. aux montants suivants :

	Ordinaire (€)	Extraordinaire (€)
Droits constatés	10.026.838,65 €	1.813.502,15 €
- Non-Valeurs	2.154,85 €	0,00 €
= Droits constatés net	10.024.683,80 €	1.813.502,15 €
- Engagements	10.060.117,43 €	4.400.052,20 €

= Résultat budgétaire de l'exercice	- 35.433,63 €	-2.586.550,05 €
Droits constatés	10.026.838,65 €	1.813.502,15 €
- Non-Valeurs	2.154,85 €	0,00 €
= Droits constatés net	10.024.683,80 €	1.813.502,15 €
- Imputations	9.932.974,34 €	1.167.045,68 €
= résultat comptable de l'exercice	91.709,46 €	646.456,47 €
Engagements	10.060.117,43 €	4.400.052,20 €
- Imputations	9.932.974,34 €	1.167.045,68 €
= Engagements à reporter de l'exercice	127.143,09 €	3.233.006,52 €

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit compte 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 9 oui et 6 abstentions (M. Jadot, Schöler, Filipucci, Lefèvre, Mme Deom et Mme Godfrin : pour M. Filipucci : Gestion du cpas de plus en plus difficile, pour M. Schöler Situation préoccupante et il faudra revoir toute la situation des Homes)

APPROUVE les comptes 2017 du C.P.A.S.

3. Désignation d'un nouveau délégué de la liste Agir pour vous aux A.G. des Intercommunales Idelux, Idelux Finances, Idelux Projets publics, Aive, Aive Valorisation et Protection de l'environnement, Ores, Sofilux et Vivalia

- a) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDELUX;

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDELUX.

- b) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDELUX Finances.

- c) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics.

- d) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIVE;

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIVE.

- e) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIVE valorisation et protection de l'environnement;

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIVE.

- f) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale INTERLUX (ORES Assets);

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale INTERLUX (ORES Assets).

- g) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale SOFILUX.

- h) Vu la délibération du Collège Communal du 22 mai 2018 désignant le remplacement de Monsieur Maurice Petitjean par Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne, en tant que représentante communale aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale VIVALIA;

Considérant que la représentation de la ville de Florenville à cette Intercommunale doit être assurée par un délégué apparenté à la formation politique « Agir pour Vous » ;

A l'unanimité,

Marque son accord jusqu'à la fin de la législature Madame Nathalie d'Otreppe de Bouvette - Duquenne comme représentante de notre commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Intercommunale VIVALIA.

4. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du TEC le 04.06.2018 et le 12.06.2018 – Décision

Vu les convocations nous adressées par le TEC Namur-Luxembourg aux fins de participer à ses Assemblées Générales ordinaire du 04 juin 2018 et extraordinaire du 12 juin 2018;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 32 des statuts du TEC Namur-Luxembourg concernant les assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ,

-Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire du 04 juin 2018 et extraordinaire du 12 juin 2018 du TEC Namur-Luxembourg, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

- Charge son délégué à ces Assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

5. Assemblée générale ordinaire de Ores le 28.06.2018- Décision

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation à participer le 28 juin 2018 à l'Assemblée Générale de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ,

Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

DE CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

6. Assemblée générale ordinaire de la Maison Virtonaise le 04.06.2018 –Décision

Vu l'invitation de la S.C. « La Maison Virtonaise » à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 4 juin 2018 à 15H au Siège de la Maison Virtonaise à Virton;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité ,

DECIDE :

✓ D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C. « La Maison Virtonaise » du 4 juin 2018;

✓ De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

7. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Vivalia le 26.06.2018 – Décision

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2018 au Centre Universitaire Psychiatrique à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de VIVALIA du 26 juin 2018 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

8. Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. du 08.06.2018- Décision

Vu l'invitation de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg à son Assemblée générale ordinaire du 08 juin 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 13.12.2012 désignant Mme Sylvie THEODORE, M. Philippe LAMBERT et Mme Caroline GUIOT-GODFRIN comme délégués aux Assemblées générales de cette société ;

Vu l'article 34 des statuts de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg du 08 juin 2018.

CHARGE nos délégués de rapporter notre décision telle quelle auxdites Assemblées générales.

9. Assemblée générale ordinaire de Sofilux le 26.06.2018 -Décision

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation à participer le 26 juin 2018 à 18 hrs 00 à l'Assemblée Générale ordinaire de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

DE MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFILUX du 26 juin 2018 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

DE CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

Mme d'Otreppe, membre de la F.E, se retire

10. Compte de la Fabrique d'église de Villers-devant-Orval - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 28/03/2018, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03/04/2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Villers-Devant-Orval arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision en date du 04/04/2018, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 16/04/2018;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 17/04/2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Villers –Devant-Orval au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : le compte de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval pour l'exercice 2017 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval du 28/03/2018 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.960,34 €
- dont une intervention communale ordinaire	10.701,33 €
Recettes extraordinaires totales	8.164,33 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2016:	8.164,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.179,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.485,84 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	20.124,67 €
Dépenses totales	14.665,47 €
Résultat comptable	5.459,20 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval ;
- A l'évêché de Namur.

Mme d'otreppe rentre en séance

11. Subside 2018 – Allure libre de Villers-devant-Orval – Octroi

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de Monsieur Henry Raphaël membre du Comité de Parents de l'Ecole communale de Villers-Devant-Orval, pour bénéficier d'une intervention financière pour la location de toilettes mobiles ;

Considérant que pour des raisons d'hygiène publique lors de manifestations la location de toilettes mobiles est recommandée ;

Considérant que les toilettes de l'école ne peuvent être utilisées cette année eu égard aux travaux en son enceinte ;

A l'unanimité,

Décide :

D'octroyer un subside ordinaire de 181,50 € au Comité de Parents de l'Ecole communale de Villers-Devant-Orval ;

Le crédit nécessaire est prévu à l'article 76301/332-02 ;

Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

12. Subside 2018 – Fraternelle des vétérans – Octroi

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que la Ville de Florenville estime le Devoir de Mémoire comme une démarche de citoyenneté de haute importance, devant promouvoir à la fois reconnaissance et vigilance, surtout dans le contexte général actuel de conflits terroristes exacerbés ;

Considérant que, au sein des associations patriotiques locales toujours actives, les combattants pour la Paix et la Liberté lors des deux conflits mondiaux du XXème siècle, et lors de la guerre de Corée, sont de moins en moins nombreux ou sont tous décédés, et pour cause ;

Considérant que, sur le territoire de la Commune, 14 personnes sont officiellement reconnues comme Vétérans par l'Institut des Vétérans-INIG à Bruxelles ;

Que, en instaurant le titre honorifique de Vétéran par la loi du 10 avril 2003, notre Pays a voulu étendre les missions de l'Institut National des Invalides de Guerre au profit du personnel de la Défense Nationale qui, depuis la fin de la guerre de Corée ont participé à des missions et opérations extérieures décidées par le Gouvernement belge ;

Qu'une Journée des Vétérans a même été instaurée à la date du 7 avril en commémoration et reconnaissance à l'égard des 30.000 hommes et femmes qui, depuis 1960, ont participé à une ou plusieurs missions à risque à l'étranger afin de porter aux populations dans le besoin, une assistance humanitaire et de maintenir la Paix ;

Considérant que ces Vétérans sont ainsi des personnes habilitées à faire partie des associations patriotiques locales et à poursuivre avec d'autres la noble mission de porter la « Flamme du Souvenir » ;

Considérant qu'à l'initiative de Monsieur Eddy De Pinnewaert une fraternelle des vétérans de Florenville a été constituée, que la Ville de Florenville a offert en 2017 un drapeau d'art à cette association, que celle-ci souhaite que ses membres susceptibles de la représenter puissent arborer un complet identique, orné de l'insigne des Vétérans, de l'écusson de la Ville de et des écussons de leurs missions à l'étrangers, lors des cérémonies patriotiques sur le territoire de la Commune ou lors de représentations extérieures ;

Que le coût d'achat de cinq costumes, avec les travaux de couture, s'élève à 557,50 € TVAC ;

Considérant que ce montant a été inscrit à l'article 763/332-02 au budget ordinaire de 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder à la section de la FNAC de Florenville un subside pour l'achat de cinq complets pour un montant de 557,50 TVA C ;

- De liquider cette subvention sur présentation de la facture justificative.

13. Subside 2018 – Asbl Maison du Tourisme – Octroi

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant la liquidation de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume en date du 24 avril 2018 ;

Considérant que Mr Mahieu, administrateur délégué de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, sollicite une intervention financière afin d'apurer le déficit arrêté à 7.837,87 € à répartir entre Chiny, Herbeumont et Florenville, soit le montant de 2.613,00 € ;

Par 12 oui, 2 non et 2 abstentions (M. Filipucci et M. Lefèvre : nous considérons que la nouvelle entité devait reprendre les anciennes créances),

Décide :

D'octroyer une subvention ordinaire de 2.613,00 € à l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume, à prévoir à l'article 561/33202-02 lors de la prochaine modification budgétaire;

De liquider cette subvention sur présentation du décompte final arrêté par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui ont clôturé définitivement l'asbl.

14. Subside 2018 – Les Incroyables comestibles – Octroi

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant la proposition du conseil communal des enfants de participer au projet consistant en la création de potager urbain par « Les Incroyables Comestibles » de Florenville ;

Considérant la demande de soutien financier pour ce projet citoyen de potager urbain de Mme Orianne Lambert, membre des « Incroyables comestibles » de Florenville ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention ordinaire de 200,00 € aux « Incroyables Comestibles », à prévoir à l'article 766/332-02 lors de la prochaine modification budgétaire;
- de fixer les modalités comme suit :
 - de liquider cette subvention après réception de factures justificatives
 - conformément à l'article L3331-7§2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard.

15. Vente publique de parcelles communales à Florenville- proposition de Concession d'option d'achat – Décision

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 1 mars 2018 décidant:

- d'approuver le plan directeur réalisé par X.M.U. ;
- de vendre publiquement par soumissions les parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D 728 F, D 728 D et A 584 E sises entre le Chemin des Fossés et la rue de Barsinvaut à Florenville. La mise en vente se fera pour un montant de minimum 400.000 € ;
- d'approuver le projet de cahier des charges fixant les conditions de vente de ces parcelles ;
- de transférer la recette de la vente au fond de réserve extraordinaire afin de couvrir les investissements communaux ;

Considérant les articles 4 à 11 du cahier des charges spéciales de la vente, établi par l'étude notariale de Madame et Monsieur Bricoult-Catinus et signé en l'étude par Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale le 30 mars 2018;

Considérant l'acte d'ouverture des offres établi par le Notaire Catinus le 16 mai 2018 en copie libre ci-jointe par lequel il est établi qu'une seule enveloppe expédiée conformément au cahier des charges dont mention ci-dessus a été reçue à l'étude et que la soumission réceptionnée contient une proposition de concession d'option d'achat;

Attendu que cette proposition de concession d'option d'achat stipule que le bénéficiaire de l'option peut faire usage de celle-ci jusqu'au 23.05.2018 inclus et qu'elle devra être levée avant minuit pour donner lieu à une convention de vente valable moyennant le respect de la condition de levée de l'option telle que stipulée à l'article 3 « Conditions » page 4 de l'acte d'ouverture des offres ;

Considérant le constat par le notaire Catinus que la dite soumission ne répond pas aux conditions fixées par le cahier des charges susmentionné ; que, en effet, l'offre n'est pas ferme et définitive mais doit être considérée comme une proposition de concession d'option d'achat ;

Prend acte.

16. Acquisition terrains Rue de Barsinvaut- Décision

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Florenville est propriétaire, à Florenville, de nombreuses parcelles regroupant les activités sportives (complexe sportif, terrains tennis, terrains de foot, vestiaires,...) ; que l'accès principal à ces aménagements se fait rue de Carignan ; qu'un accès secondaire existe également par la rue de Barsinvaut ; que cet accès utilisé principalement pour les livraisons de mazout et les piétons consiste en un chemin

empierré muni d'une barrière amovible ; qu'un égout public est également présent sous ce sentier ;

Considérant que cet accès secondaire est sis sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés :

- parcelles cadastrées 1^{ère} Division Section D 605 A, D 597 B appartenant à :
 - o Monsieur Blaise (rue Petite Haie, 18 6810 CHINY) ;
- parcelle cadastrée 1^{ère} Division Section D 596 A appartenant en indivision à :
 - o Madame Desoignies C. (Avenue du Roi Chevalier, 120 7020 MONS) ;
 - o Monsieur Desoignies B. (Rue des Lanières, 10 7040 QUÉVY) ;
 - o Monsieur Desoignies G. (Chemin Vert, 21 7800 ATH) ;
 - o Monsieur Desoignies M. (Rue des Trieux, 54 A 7040 QUÉVY) ;
 - o Monsieur Desoignies J. (Rue des Trieux, 22 7040 QUÉVY) ;

Considérant qu'il est pertinent pour la Commune de Florenville de clarifier le statut de cet accès en devenant propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

Considérant qu'une acquisition de l'entièreté de la parcelle D 596 A permettrait un développement futur de nouvelles infrastructures pour le foot de Florenville (la Commune étant propriétaire de parcelles contigües - D 595 A et D 608 H) ;

Vu les rapports d'évaluation du 22 juillet 2017 réalisés par Monsieur Sibret, géomètre-expert, estimant :

- L'entièreté de la parcelle D 596 A (propriété indivision Desoignies) à 4301 € ;
- Le chemin (4.45 m sur 45m) passant sur les parcelles D 605 A et D 597 B (propriété Blaise) à 400 € ;

Considérant que ces montants ont été proposés aux différents propriétaires par la Commune de Florenville en date du 03 août 2017 ; que ces derniers ont confirmés par écrit leur accord sur les montants proposés ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à la modification budgétaire n°1 (budget extraordinaire 2018) à l'article 124/711-51 (projet 20180004) ;

DECIDE à l'unanimité et sur proposition du Collège communal, d'acquérir :

- la parcelle D 596 A (propriété indivision Desoignies) à 4301 € ;
- le chemin (4.45 m sur 45m) sis sur les parcelles D 605 A et D 597 B (propriété Blaise) à 400 €.

17. Projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin hydrographique (PASH) 2018/01 DH Meuse – Décision

Vu le Code de l'Environnement (Livre 1er, Partie III, Titre III) et le Code de l'Eau (art. R. 289) ;

Vu le courrier de la SPGE réceptionné le 08 mars 2018 concernant l'organisation de l'enquête publique pour le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) 2018/01 DH MEUSE ;

Vu le projet de modification n°2018/01 DH MEUSE accompagné de l'évaluation des incidences ;

Considérant que les modifications proposées concernent, sur le territoire de notre Commune, la rue des Flonceaux à Florenville (12.65) et la rue de la Barrière à Chassepierre (12.68) ;

Considérant que la modification projetée rue des Flonceaux à Florenville (12.65) - passage en assainissement autonome - est justifiée par l'absence d'égout et par des contraintes techniques (dénivelée de la rue et profondeur d'égout) à l'extension du réseau d'égouttage ;

Considérant que la seconde modification envisagée rue de la Barrière à Chassepierre (12.68) fait suite à une étude de zone et propose le passage en assainissement collectif de 5 habitations situées hors zone urbanisable en raison de l'existence d'un égouttage en voirie auquel elles peuvent se raccorder ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée par la Commune de Florenville et l'AIVE du 30/03/2018 au 14/05/2018 ; que l'enquête publique a été clôturée le 14 mai 2018 à 12h à l'administration communale ; qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique ;

DECIDE à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal, de donner un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) 2018/01 DH MEUSE.

18. Modification budgétaire N°1 ordinaire et extraordinaire – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération ;

Considérant que le budget doit être adapté ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Par 11 oui, 1 non et 4 abstentions pour la modification budgétaire ordinaire, et par 11 oui, 1 non et 4 abstentions pour la modification extraordinaire (M. Jadot, Schöler, Filipucci, Mme Deom : dans la lignée du budget) ;

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	9.014.985,67	3.701.000,00
Dépenses totales exercice propre	8.970.899,55	3.786.100,00
Boni / Mali exercice propre	+44.086,12	-85.100,00
Recettes exercices antérieurs	1.674.151,59	433.691,99
Dépenses exercices antérieurs	79.466,40	1.530.003,91
Prélèvements en recettes	/	1.972.584,60
Prélèvements en dépenses	/	791.172,68
Recettes globales	10.689.137,26	6.107.276,59
Dépenses globales	9.050.365,95	6.107.276,59
Boni / Mali global	1.638.771,31	/

2. Montants (modifications) des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.600.000,00	01/02/2018
F.E. Sainte-Cécile	11.086,52	26/10/2017
F.E. Villers dt Orval	13.608,52	28/09/2017
F.E. Fontenoille	0	31/08/2017
F.E. Lacuisine	13.432,7	23/11/2017
F.E. Muno	12.593,48	26/10/2017
F.E. Chassepierre	8.140 ,03	26/10/2017
F.E. Florenville	42.217,73	28/09/2017

F.E. Lambermont	14.501,22	28/12/2017
Zone de police	546.066,14	19/02/2018
Zone de secours	320.821,63	17/11/2017

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

19. Communication

A la demande de Mme Duroy – Deom, Conseillère communale
Plantations berne centrale Rue Généraux Cuvelier

Demande de Mme DEOM qu'il y ait de la couleur au niveau de la berne centrale là où n'est plus visible que de la grosse pierraille grise. De la discussion avec l'ensemble des conseillers il est suggéré de mettre des essences d'arbres qui résistent au salage car à ces endroits actuellement cela sert de place de parking pour des 4/4.

20. Communication décision de Tutelle

-Approbation par la Ministre DE BUE en date du 23 avril 2018 de la délibération du conseil communal du 29.03.2018 relative à la fixation des conditions d'engagement de 4 étudiants pour le service des travaux.

-Approbation par la Ministre DE BUE en date du 8 mai 2018 de la délibération du conseil communal du 29 03.2018 relative au compte communal 2017.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore